

Greffé  
du Tribunal de Commerce de  
Cognac  
71 Rue Lhomeyer

16100 COGNAC

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté A. DE FUSSIGNY  
17 rue des Gabariers  
16100 COGNAC

Dépôt effectué par :

Sté R. TANCREDE S.A.  
12 rue Notre-Dame des Victoires  
75002 PARIS

Numéro RCS : Cognac B 501 302 129

<10879/2007B00156>

Pièces déposées le 21/07/2008

Numéro : 2800641

Décision de l'associé unique du 03/06/2008  
- Changement de Président

- DROITS DE GREFFE : Décrets des

26 avril 1980 et 10 octobre 1986.

Le Greffier,

**A. DE FUSSIGNY**  
**Société par actions simplifiée au capital de 200.000 Euros**  
**Siège social : 17 rue des Gabariers – 16100 Cognac**  
**501 302 129 RCS Cognac**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 3 JUIN 2008**

L'an deux mille huit,  
Le trois juin à 9 heures,  
Au 38 Avenue Hoche, 75008 Paris,

BRITINGER LIMITED, Société de droit anglais dont le siège social est au 320 Petre Street, Sheffield, South Yorkshire S4 8LU, Angleterre, immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 04880329,

Représentée par Maître Anne C. McKAY, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir dont copie ci-annexée,

Associée unique de la société A. de FUSSIGNY,

a pris les décisions suivantes relatives à :

- Remplacement du Président
- Pouvoirs pour formalités.

.....  
**PREMIERE DECISION**

L'Associée unique décide de nommer en remplacement de Monsieur Xavier PRADET-BALADE, Président démissionnaire :

La société LA PART DES ANGES  
Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 Euros  
Dont le siège social est au 21 rue Escudier, 92100 Boulogne-Billancourt

Représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Dominique ANDREU,

Pour une durée indéterminée.

Monsieur Jean-Dominique ANDREU, ès-qualité, déclare accepter les fonctions de Président qui viennent d'être confiées à LA PART DES ANGES SARL.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Il est habilité à opérer, sans limitation de montant, les comptes bancaires de la Société.

L'Associé unique remercie Monsieur Xavier PRADET-BALADE des efforts consacrés à l'exercice de son mandat et lui donne, en tant que de besoin, quitus de sa gestion.

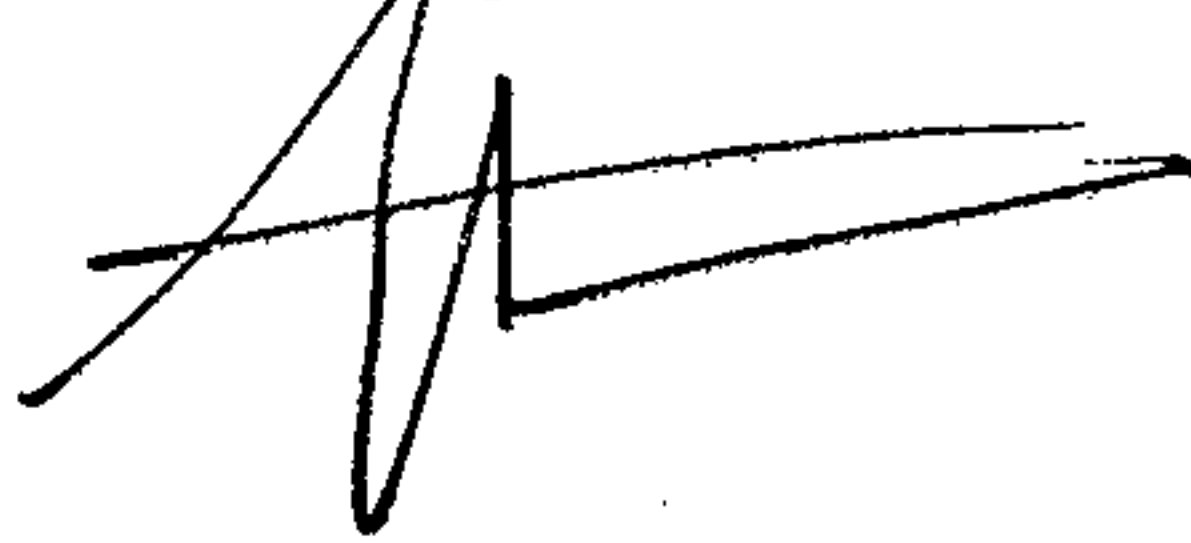
.....

### TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes les formalités légales.

.....

*En double certifié conforme.*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a vertical line.